

**2017 DASCO 127 – Lycées municipaux – Dotations de fonctionnement 2018 (1 000 183 euros)**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de fonctionnement 2018 des lycées municipaux (1 000 183 euros) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des lycées municipaux sont fixées comme suit pour 2018 :

LYCEES	ADRESSES	DOTATIONS 2018
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 <sup>er</sup> )	60 398 €
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 <sup>e</sup> )	115 681 €
	19, rue Friant (14 <sup>e</sup> )	
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 <sup>e</sup> )	122 828 €
	44, rue des Jeûneurs (2 <sup>e</sup> )	
	132, rue d'Alesia (14 <sup>e</sup> )	
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 <sup>e</sup> )	122 550 €
	85, bd Raspail (6 <sup>e</sup> )	
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 <sup>e</sup> )	87 730 €
	6 bis, places des Vosges (4 <sup>e</sup> )	
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 <sup>e</sup> )	82 912 €
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 <sup>e</sup> )	36 350 €
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 <sup>e</sup> )	62 030 €
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 <sup>e</sup> )	82 657 €
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 <sup>e</sup> )	44 175 €
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 <sup>e</sup> )	144 680 €
Charles DE GAULLE	17, rue Ligner (20 <sup>e</sup> )	38 192 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 183 €</b>

Article 2 : Le mode de calcul de ces dotations est le suivant :

1- Application de forfaits aux effectifs d'élèves de la rentrée 2016 :

- forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception :
  - o 85 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire (lycées Pierre Lescot, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles de Gaulle),
  - o 120 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur sanitaire et social (lycée Jacques Monod),
  - o 175 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique, industriel ou automobile (lycées Lucas de Nehou, Maximilien Vox, Gaston Bachelard et Camille Jenatzy).
- forfait lié aux autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications, affranchissements et taxe de balayage :
  - o 70 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire ou sanitaire et social (lycées Pierre Lescot, Jacques Monod, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles De Gaulle),
  - o 90 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique (lycées Maximilien Vox et Gaston Bachelard),
  - o 240 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur industriel ou automobile (lycées Lucas de Néhou, Camille Jénatzy et Lycée Maximilien Vox, au prorata des étudiants en formation industrielle).

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les établissements en baisse de fréquentation, de ne pas tenir compte d'une éventuelle diminution des effectifs dans le calcul des frais de structure. La part de la dotation destinée à l'entretien et la maintenance est donc reportée au niveau de 2017, si les effectifs du lycée sont en baisse. Le calcul s'applique normalement dans le cas d'une hausse d'effectif.

2- Les dotations attribuées aux lycées intègrent en outre :

- Une majoration pour les lycées comptant moins de 215 élèves à la rentrée 2016 :
  - o lycée Lucas de Nehou : majoration de 31.000 euros,
  - o lycée Claude-Anthime Corbon : majoration de 4.000 euros.
- Le montant de la taxe de balayage versée au titre de l'année 2016, pour les huit établissements dont les locaux ne sont pas imbriqués avec une école.
- Le cas échéant, des dotations spécifiques ou exceptionnelles.

La dotation notifiée est globale, chaque lycée décidant de sa répartition entre les services budgétaires.

Elle sera versée aux établissements en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2018.

Article 3 : les dépenses de chauffage, électricité, télécommunications affranchissements des lycées visés à l'article 1, ainsi que la taxe de balayage des lycées municipaux dont les locaux sont imbriqués avec une école, demeurent payées directement par les directions compétentes de la Ville de Paris (Direction des affaires scolaires, Direction du patrimoine et de l'architecture, Direction des systèmes et technologies de l'information, Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports) et ne sont donc pas incluses dans les dotations notifiées aux lycées.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 1 000 183 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 655121, fonction 22, sous réserve de la décision de financement.